

# DÉCISION DU MAIRE

N° 26 / 072

## Convention de dispositif prévisionnel de secours UMPS 91 pour la Fête du Printemps 2026

Vu l'article L2122-22 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu la délibération n°26/06 du Conseil municipal en date du 29 mars 2026 relative aux délégations consenties par le Conseil municipal au Maire,

Considérant que dans le cadre des manifestations de la ville, il est nécessaire de prévoir un dispositif prévisionnel de secours,

Considérant que l'Unité Mobile de Premiers Secours 91 a été sélectionnée pour mettre en place ce dispositif prévisionnel de secours dans le cadre des festivités de la Fête du Printemps,

Considérant que ce dispositif prévisionnel de secours sera mis en place le dimanche 24 mai 2026 sur la « Pelouse » située avenue de la Grange,

Considérant qu'elle donnera lieu au paiement d'une somme de 685,00€ TTC (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) et sera réglée après service, via le portail Chorus pro,

### Le Maire décide

- Article 1 De signer la convention ci-jointe avec l'Unité Mobile de Premier Secours 91 et de lui régler la somme de 685,00€ TTC (TVA non applicable, art. 293 B du CGI) .
- Article 2 Que les crédits sont inscrits au budget en cours.
- Article 3 Le Directeur Général des Services ou la Direction Générale Adjointe de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution de cette décision qui sera transmise à Madame la Préfète et notifiée à(aux) intéressé(s).
- Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 20 AVR. 2026



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Ile-de-France